

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°18-2024

Séance du mardi 02 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	33	35

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi deux avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de Magnan sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Étaient présents : **ARBLADE-LE-HAUT :** DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** PONS Michel, **LAUJUZAN :** NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM :** DUPIN Bernard (suppléant de DUCERE Jean), **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** SPOERRY Quitterie, **NOGARO :** PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, et HAMEL Bernard, **PERCHEDE :** CUVELIER Christian, **SAINT-GRIEDE :** SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC :** HEBERT Benoît, **SION :** DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** TARTAS Jacques

Date de la convocation

20 mars 2024

Publication

08 avril 2024

Absents excusés : **ARBLADE-LE-HAUT :** DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **LE HOUGA :** DESJARDINS Lionel (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **MANCIET :** SOULES Philippe (pouvoir à GOUANELLE Vincent), **NOGARO :** LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph, LARRIEU Edith, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry,

Absent : **CRAVENCERES :** LARRANDABURU Jean-Pierre, **URGOSSE :** BARRAIL Bernard.

OBJET DE LA DELIBERATION : Siège de la communauté de communes et acquisition de la gare de Nogaro

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique que suite à la dissolution du SYMA du Nogaropôle et au choix de ne pas acquérir les locaux de la pépinière, conformément aux précédents échanges survenus à l'occasion de réunions précédentes, une étude a été conduite par le CAUE du Gers (remise aux membres du Conseil) afin d'envisager différents scénarios concernant l'implantation du siège administratif de la communauté de communes.

Sur la base de ce travail et au regard des avantages et inconvénients des différentes solutions, il semble opportun d'opter pour un projet dans les locaux de l'ancienne gare de Nogaro en opérant un rapprochement avec l'Office de Tourisme, à la fois pour créer des synergies et optimiser le plan de financement du projet.

Aussi, après avoir échangé avec Monsieur le Maire de Nogaro, la commune a confirmé son accord quant à la vente du bâtiment et fourni une estimation du service des Domaines qui s'élève à 150 000 € HT.

Afin d'avancer plus avant dans le projet et notamment dans la recherche de financements, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de recourir à une maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE :

- L'acquisition de la gare de Nogaro à la commune sur la base de l'estimation des Domaines avec négociations possibles ;
- Le recours à un maître d'œuvre pour mener les études et missions nécessaires.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 032-243200409-20240402-DC182024-DE

S²LOW

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de ce document afférent à cette décision et notamment le choix d'un maître d'œuvre.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.